

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Séance du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015

### Délibération n° DE\_29012015\_01

L'an deux mille quinze, le jeudi 29 janvier à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 21 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Lados, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAILLE.

Nombre de membres en exercice	53
Nombre de membres présents	49
Nombre de suffrages exprimés	52

#### Etaient présents :

**Aubiac :** Daniel SAINT-MARC

**Bazas :** Jean-François BELGODERE, Jean-Bernard BONNAC, Bernard BOSSET, Joël CROS, Carole DEVELAY, Marie-Bernadette DULAU, Michel FAVRE-BERTIN, Kathya GAILLARD, Dominique LAMBERT, Philippe LUCBERT, Sophie METTE, Martine NAZARIAN, Isabelle POINTIS

**Bernos-Baulac :** Philippe COURBE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Jean-Paul MERIC

**Birac :** Jean-Pierre MANSEAU

**Captieux :** Denis BERLAND, Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY

**Cauvignac :** Nicole COUSTET

**Cazats :** Valérie GEVAERT

**Cours-les-Bains :** Bruno DREUMONT

**Cudos :** Jean-Claude DUPIOL

**Escaudes :** Bernard TULARS

**Gajac :** Philippe VIGNEAU

**Gans :** Claude LAFFARGUE

**Giscos :** Fabienne BARBOT

**Goualade :** René CARDOIT

**Grignols :** Jean-Pierre BAILLE, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

**Labescau :** Christian LAFARGUE

**Lados :** Jean-Serge LAMBROT

**Lartigue :** Philippe LAMOTHE

**Lavazan :** Jacky LAPORTE

**Lerm-et-Musset :** Martine LAGARDERE

**Lignan-de-Bazas :** Olivier DUBERNET

**Marimbault :** Francis STURMA

**Marions :** Adeline PORTET

**Masseilles :** Madeleine LAPEYRE

**Le Nizan :** Michelle LABROUCHE

**Saint-Côme :** Serge MOURLANNE

**Saint-Michel-de-Castelnau :** Jean-Marie ZORILLA

**Sauviac :** Michel AIME

**Sendets :** Eric VIGNEAU

**Sigalens :** Christophe DUFOURCQ

**Sillas :** Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Danielle BARREYRE, Bernard DAURIAN, Jean-Luc LANOELLE, Morgane LE COZE.

Procurations : Danielle BARREYRE à Martine NAZARIAN, Bernard DAURIAN à Jean-Claude DUPIOL, Jean-Luc LANOELLE à Bernard BOSSET.

Secrétaire de séance : Bernard TULARS

**OBJET : Rapport n°2 : Prescription du PLU intercommunal de la CdC du Bazadais****Rapporteur : Philippe COURBE**

La Communauté de Communes du Bazadais est issue de la fusion des CdC de Captieux-Grignols et du Bazadais au 1<sup>er</sup> janvier 2014. La commune de Lados a rejoint le CdC au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle est constituée de 31 communes pour 15 380 habitants avec Bazas comme ville-centre. Elle s'inscrit dans la démarche d'élaboration du SCOT du Sud-Gironde et 6 de ses communes font partie du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Ce nouveau territoire fusionné souhaite se construire un projet commun par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Cette démarche de construction d'une politique du territoire sera retranscrite dans ce document d'urbanisme, outil d'aménagement stratégique et opérationnel.

Cette démarche, confirmée par la loi ALUR, doit permettre de définir un projet de territoire, co-construit avec et entre les communes de la CdC et aboutir à un espace de vie cohérent et solidaire. Cette ambition partagée, en adéquation avec, d'une part, les politiques nationales et territoriales d'aménagement, et d'autre part, les spécificités locales, permettra ainsi d'aménager le territoire en construisant son avenir.

En effet, la vie locale s'affranchissant des limites communales, l'échelle communautaire est la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. L'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré permet une mutualisation des moyens et des compétences tout en exprimant la solidarité entre territoires. Ainsi, suite à la réforme de l'instruction des actes ADS, ce PLUI sera un atout dans la gestion quotidienne des demandes d'urbanisme que devra assumer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la CdC pour les communes dotées d'un PLU et POS.

Par ailleurs, ce projet de territoire partagé, décliné dans le PLUI, se doit de tenir compte et d'être conforme aux prescriptions du SCOT, dans les politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace....

Ce SCOT en construction nous incite donc à nous positionner au-delà des limites territoriales de la CdC du Bazadais, notamment vis-à-vis de la CdC du Sud-Gironde avec laquelle des démarches communes sont déjà engagées en matière d'économie, de tourisme et d'urbanisme. Ce territoire élargi est effectivement vécu par les citoyens comme un bassin de vie au quotidien.

Dans cette optique, la délibération d'élaboration du PLUI pourrait se poursuivre à travers une démarche commune de groupement de commande avec la CdC du Sud-Gironde afin de rationaliser la dépense publique, de partager un bureau d'études commun pour l'élaboration de nos PLUI respectifs.

Cette démarche permettrait de rapprocher les documents ainsi établis, sans qu'il y ait de contradictions techniques dues à des choix de bureaux d'études différents (méthodologie, technicité..), si les limites territoriales actuelles venaient à évoluer par la volonté des élus.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1, L 121-4, L 123.6, L 300-2, R 123-24 et R 123-25 ;

**Vu** la conférence intercommunale des maires qui s'est déroulée le 15 janvier 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de ses membres :

**1. De prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Bazadais, soit 31 communes répondant aux objectifs suivants :**

- Densifier les zones urbanisées des centres villes ou bourgs, reconquérir les logements vacants, et permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes, afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière, et, de préserver les espaces naturels et agricoles,

- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitat, commerces et services, afin de garantir les conditions d'accueil d'une nouvelle population,
- Conforter le développement économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, forestière, agro-alimentaire, industrielle, artisanale et commerciale, et, à travers le développement des réseaux de communications numériques,
- Assurer le confortement et la diversification des activités touristiques, avec une répartition équilibrée des équipements touristiques et de loisirs,
- Conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages propres au Bazadais,
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique de déplacements adaptés au territoire,
- Préserver et mettre en valeur un patrimoine architectural et urbain riche, caractérisé par plusieurs édifices protégés au titre des monuments historiques, un site inscrit et de nombreux témoins de l'architecture vernaculaire (domestique rurale, agricole et pré-industrielle), qui participe à l'identité du territoire et qui constitue un des éléments majeurs de l'attrait du Sud-Gironde.

## **2. De retenir pour modalités de concertation préalable avec la population les éléments suivants :**

### **Moyens d'information**

- 2 réunions publiques auront lieu lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD). Ces réunions seront déclinées et organisées de façon déconcentrées réparties sur trois secteurs ;
- Des informations seront diffusées dans la presse locale, dans le journal intercommunal, les journaux communaux ainsi que sur le site internet de la CdC (les sites internet des communes afficheront un lien renvoyant vers la page dédiée du site communautaire) ;
- Un dossier de synthèse sera disponible dans chaque mairie, au siège de la CdC et à l'antenne administrative de Grignols pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUI (diagnostic, PADD, règlement et OAP).

### **Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions**

- La mise à disposition d'un registre dans chaque mairie, au siège de la CdC et à l'antenne administrative de Grignols pour recueillir l'avis de la population tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal à M. le Président de la Communauté de Communes du Bazadais – Route de Lerm 33430 BAZAS ;
- 4 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues au siège de la CdC du Bazadais pendant la période d'élaboration du PLUI.

La CdC du Bazadais se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire lors de la présentation à ce dernier de la délibération qui arrête le projet de PLUI (art R 123-18). Ce bilan devra être joint au dossier de l'enquête publique (art L 300-2 III du code de l'urbanisme)

## **3. De mettre en place conformément au code de l'urbanisme l'association des personnes publiques dites « associées » et qui sont précisées dans l'article L 121-4 du code de l'urbanisme.**

## **4. De mettre en place les consultations obligatoires et celles qui seront sollicitées conformément aux articles L 123-8 et L 123-9 du code de l'urbanisme.**

5. **De donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLUI et à ses études connexes.**
6. **De solliciter l'État pour l'obtention de dotations au titre de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme ou tout autre organisme public ou privé en vue d'obtenir une subvention ou participation financière.**
7. **Dit que les crédits correspondants destinés au financement de ce PLUI seront inscrits aux budgets concernés et approuvés par le conseil communautaire.**

Résultat du vote :

Votants :	<b>52</b>
Abstention :	<b>0</b>
Pour :	<b>52</b>
Contre :	<b>0</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Fait à Grignols, le 30 janvier 2015.

Le Président

Jean-Pierre BAILLE